

Météo-France
Secrétariat général

Arrêté du 7 juin 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de chef technicien de la météorologie

NOR : *DEVK0756806A*

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie modifié par le décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'aptitude pour l'accès au grade de chef technicien de la météorologie,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2007, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de chef technicien de la météorologie.

Article 2

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 juin 2007.

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au 20 septembre 2007.

La date de début de l'épreuve orale d'admission est fixée à partir du 3 décembre 2007.

Article 3

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 4

Le président-directeur général de Météo-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 7 juin 2007.

*Le ministre de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la
recherche

et de l'animation scientifique et technique :
*La sous-directrice des affaires financières
et internationales,*

A. Desmarest-Pareil